

Charte du développement local – À la bretonne !

Adopté en Conseil d'administration du 29 novembre 2021

Préambule :

Initialement construite sur un territoire local, À la bretonne ! a vocation à mettre en place un maximum de groupes territoriaux afin d'élargir son action.

Lors des réflexions préalables à la création de l'association, il a été envisagé, le moment venu, une prise en compte des groupes locaux, a minima sous la forme d'une reconnaissance statutaire, éventuellement sous la forme d'une évolution vers un modèle d'organisation fédérale.

Une telle évolution ne peut être envisagée que sous la double condition d'une augmentation significative du nombre d'adhérents et de groupes locaux susceptible d'exercer une activité associative.

La présente charte des bonnes pratiques a pour objet de donner des repères pour la période de développement transitoire et permettre un développement des groupes locaux visant à concilier efficacité et cohérence par rapport aux objectifs et à la philosophie de l'association.

Il importe à la fois de renforcer le pilotage global de l'association et de développer des activités locales sur les territoires, en permettant à chaque adhérent de s'investir suivant ses envies.

Art. 1 : Délégués en charge du développement local

Le développement local est exercé par les délégués désignés par le Conseil d'administration selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Chaque groupe local est piloté par au minimum 2 délégués. Ces deux délégués ne peuvent pas être issus du même mouvement politique. Un des deux délégués est impérativement membre du bureau de l'association.

Art. 2 : Suivi des adhérents

Les activités du groupe local sont ouvertes à tous les adhérents sans distinction d'aucune sorte.

Les délégués disposent du fichier des adhérents à jour sur leur territoire de référence. Ils utilisent ce fichier exclusivement pour des tâches en rapport avec le bon fonctionnement de l'association.

Art. 3 : Outils numériques

Les documents de travail de chaque groupe local sont directement hébergés dans un dossier dédié sur le répertoire partagé de l'association.

Les boucles de messagerie instantanée créées le sont sur un outil cohérent avec le fonctionnement global de l'association (actuellement Telegram). Les deux délégués sont administrateurs de la boucle.

Art. 4 : Activités des groupes locaux

Les réunions locales peuvent être organisées en présentiel ou en visioconférence. Il est suggéré de varier les modes de fonctionnement de manière à permettre une participation d'un maximum d'adhérents.

Toute action s'inscrivant dans le cadre d'une valorisation générique de l'association (pot de rentrée...) ou d'une campagne déjà mise en place (distribution d'un flyer générique édité par l'association...) peut être mise en place directement par les délégués.

Toute action organisée par le groupe local en dehors des campagnes validées au niveau de l'association donne lieu à une approbation préalable des instances de l'association.

Art. 5 : Coordination des activités locales et globales de l'association

Les délégués veillent à présenter les activités globales de l'association et favoriser la participation des adhérents aux activités générales et notamment aux groupes de travail de l'association.

Les délégués territoriaux et le bureau de l'association veillent à ne pas caler de réunion ou d'activité sur des créneaux horaires déjà occupés par une activité de l'association, afin de permettre aux adhérents de participer à la fois à la vie globale et locale de l'association.

Art. 6 : Sanctions et exclusions

La décision de mesures conservatoires revient exclusivement au bureau de l'association. La décision de mesures permanentes revient exclusivement aux instances compétentes de l'association.